

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC4

présenté par

M. Testé

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , sous réserve de son accord préalable. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le directeur d'école, outre ses fonctions administratives et pédagogiques, peut être amené à exercer d'autres missions sous réserve de son accord.